



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026-309

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 4 Place du Plomb – POLOCE Georges

Nom du pétitionnaire	POLOCE Georges
Son adresse	10 Rue des Charmattes 69850 St Martin en Haut
Date de la demande	08/09/2026
Objet de la demande	Retrait de cuve gaz
Adresse	4 Place du Plomb 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée de la demande	22/09/2026 de 08h00 à 10h00

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN EN HAUT,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Georges POLOCE en date du 08/09/2026 sollicitant l'autorisation d'utiliser 2 places de parking pour permettre le retrait d'un cuve gaz,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 2 places de parking,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur 2 places sur le parking de la Place du Plomb :

- Le mardi 22 septembre 2026 de 08h00 à 10h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par Georges POLOCE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 08/09/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nathalie FAYET

